

# Handicap



FICHE N° 1

## L'INTERVENTION DU FIPHFP



### SA MISSION

Le FIPHFP a une double mission :

- Il incite et favorise le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois versants de la fonction publique, et aide à leur maintien dans l'emploi.
- Il collecte les déclarations annuelles des employeurs publics et calcule leurs contributions financières s'ils n'atteignent pas le seuil de 6%.



### SON INTERVENTION

Le FIPHFP dispose de financements provenant de la contribution financière payée par les employeurs publics assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) qui n'atteignent pas le taux d'emploi légal de 6% de travailleurs handicapés.

Ces financements sont mis au service des employeurs publics pour financer des aides techniques et humaines favorisant le recrutement, l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

## Qui sont les bénéficiaires des aides ?

Les aides du FIPHFP peuvent être mobilisées pour faciliter l'intégration ou le maintien dans l'emploi d'un agent sur son poste. Sont éligibles aux aides (BOETH)

- les travailleurs reconnus handicapés (RQTH)
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente,
- les titulaires d'une pension d'invalidité dont la capacité de travail ou de gain est réduite à au moins deux tiers de leur capacité,
- les titulaires d'une pension militaire d'invalidité,
- les titulaires de la carte d'invalidité,
- les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée (AAH),
- les agents publics reclassés ou reconnus inaptes ou bénéficiant de restrictions médicales nécessitant un aménagement de poste ou percevant une Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI).

## Comment obtenir une aide ?

